

Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région

Délégation auprès de l'Union Interparlementaire (UIP)

Procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2024

Ordre du jour :

Echange de vues avec Madame Laurence Fehlmann Rielle, Membre du Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'Union interparlementaire

*

Présents : M. Gilles Baum, Mme Liz Braz, M. Paul Galles, M. Fred Keup, Mme Paulette Lenert, M. Laurent Mosar, Mme Lydie Polfer, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région

Mme Corinne Cahen, M. Mars Di Bartolomeo, M. Fred Keup, M. Claude Wiseler, membres de la Délégation auprès de l'Union Interparlementaire (UIP)

M. André Bauler, Remplaçant M. Gusty Graas
M. Ricardo Marques, Remplaçant Mme Nancy Kemp-Arendt

Mme Laurence Fehlmann Rielle, Députée Membre du Comité des droits de l'homme parlementaire de l'UIP
M. Roberto Rodriguez Valencia, Chargé de programme du Comité des droits de l'homme parlementaire de l'UIP

M. Laurent Scheeck, Mme Maude Pauly, Mme Mme Danielle Wolter, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Sven Clement, M. Yves Cruchten, M. Emile Eicher, M. Franz Fayot, M. Patrick Goldschmidt, M. Gusty Graas, Mme Alexandra Schoos, M. Meris Sehovic, Mme Sam Tanson, Mme Joëlle Weltring, M. Laurent Zeimet, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région

M. David Wagner, observateur délégué

Mme Diane Adehm, Mme Barbara Agostino, M. Georges Engel, M. Michel Wolter, membres de la Délégation auprès de l'Union Interparlementaire (UIP)

*

Présidence : M. Claude Wiseler, Président de la Délégation auprès de l'Union Interparlementaire (UIP)

*

Echange de vues avec Madame Laurence Fehlmann Rielle, Membre du Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'Union interparlementaire

Le Président de la Chambre des Députés, Monsieur Claude Wiseler (CSV) salue les représentants du Comité des Droits de l'Homme des Parlementaires (ci-après « CDHP ») de l'Union interparlementaire (ci-après « UIP »), et souligne l'importance de leur travail pour le Luxembourg, dont une priorité est la défense des droits humains. Le CDHP est extrêmement important pour que les parlementaires persécutés puissent obtenir gain de cause, être libérés et ne plus subir de persécutions.

Madame Laurence Fehlmann Rielle, (députée suisse (parti socialiste) et Membre du Comité des droits de l'homme parlementaire de l'UIP) présente le CDHP. Il y a une dizaine de membres au CDHP, répartis dans plusieurs pays et continents. Il y a une recherche d'équilibre entre les régions, les genres, et la jeunesse, même si ce dernier critère est plus difficile à remplir.

Madame Laurence Fehlmann Rielle présente ensuite ses diaporamas PowerPoint (voir annexe 1), dans lesquels elle explique le processus de plainte. auprès du CDHP : la saisine, les conditions de recevabilité de la plainte... Elle procède ensuite une vue d'ensemble de la procédure.

L'examen du dossier se fait deux fois par an, avant la séance plénière où la Présidente du CDHP présente les dossiers retenus et en cours. Les pays concernés ont un droit de réponse. Concernant le suivi, la représentante du CDHP précise que depuis 2020, aucune mission n'a été acceptée dans les pays concernés. Enfin, un dossier ne se clôt que lorsqu'une solution satisfaisante a été mise en œuvre, certains dossiers restant ouverts pendant vingt ans. Concernant les 956 cas relayés en 2024, les violations des droits des parlementaires les plus courantes incluent le retrait de leur mandat ou la violation de leur liberté d'expression, mais il y a aussi beaucoup d'actes d'intimidation tels que des menaces de morts voire pires. Elle se réfère à un cas où la femme d'un parlementaire exilé a été violée, et d'autres cas d'assassinats ou de tortures.

Le représentant du secrétariat du CDHP commente l'augmentation du nombre de cas devant le CDHP. Il faut inscrire ces chiffres dans le travail du CDHP. Il y a peut-être plus de problèmes dans les parlements, et ces chiffres ne reflètent que les cas devant le CDHP, mais il faut prendre en compte le fait que les parlementaires connaissent de plus en plus la procédure et le travail du CDHP.

La spécificité de l'approche du CDHP réside dans le concept de solidarité parlementaire. Seule l'UIP et son CDHP conçoivent ce concept comme moyen de promouvoir des solutions à des violations des droits humains de parlementaires. Le CDHP est la seule instance de droits humains traitant spécifiquement des parlementaires.

Sa procédure est basée sur le dialogue, qui est permanent jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée avec les autorités parlementaires et nationales des pays concernés. Le secrétariat du CDHP a mené une étude sur la solidarité parlementaire en 2024, où un questionnaire a été envoyé aux 181 parlements membres de l'UIP.

Seuls 37 ont répondu, la majorité étant des parlements du groupe des 12 Plus (dont le Luxembourg), et il n'y a eu aucune réponse du groupe d'Eurasie. 54% des réponses indiquaient un suivi des décisions du CDHP, 30 % qu'au moins un parlementaire ou groupe avait mené des actions pour aider des parlementaires d'autres pays.

Quand un mécanisme de suivi des recommandations du CDHP existe, il y a aussi des actions prises individuellement par des parlementaires, ce qui n'arrive pas dans le cas contraire. Ensuite, l'orateur présente les différents exemples concrets de solidarité parlementaire qui existent dans plusieurs pays, dont le Danemark, où des parlementaires se sont rendus aux procès de parlementaires turcs, exerçant une pression sur la Turquie de ne pas violer ses propres règles juridiques sous les yeux d'observateurs étrangers.

Il conclut sur les principaux défis de la solidarité parlementaire, et ce que les membres de parlements nationaux comme la Chambre des Députés peuvent faire pour agir en faveur de cette solidarité afin d'aider au travail du CDHP de l'UIP.

Madame Maude Pauly, de la Cellule scientifique de la Chambre des Députés, prend la parole pour présenter sa recherche sur une initiative de solidarité parlementaire du Bundestag allemand, « *Parlamentarier schützen Parlamentarier* » (des parlementaires protègent des parlementaires), menée à la demande de Monsieur le Député Yves Cruchten (*LSAP*), en 2023.

Ce programme mis en place au Bundestag s'adresse à tout membre du Bundestag qui souhaite parrainer une personne, qui peut être un autre parlementaire ou tout défenseur des droits humains œuvrant en faveur de la démocratie et des droits humains, et qui se trouverait en situation de danger. Les personnes prises en charge dans le cadre de ce programme font l'objet d'un dossier détaillé accessible à tous les députés lors de leurs missions dans un pays où une de ces personnes se trouve. Les députés sont libres de choisir le type de soutien réalisé dans le cadre du programme, mais il y a aussi une liste d'actions élaborée par le secrétariat de la Commission en charge du programme. La présentation se conclut sur un résumé des étapes de la procédure.

Le Président de la Chambre des Députés demande si l'UIP dispose d'autres mécanismes de sanctions concernant le mépris flagrant des libertés des parlementaires, outre la publicisation sur la scène internationale de ces agissements. Il demande si cela est souhaitable.

Monsieur Paul Galles (CSV) mentionne un rapport qu'il a rédigé sur les exilés biélorussiens dans les pays du Conseil de l'Europe. Une recommandation était de créer des groupes d'amitiés parlementaires avec les parlements des forces démocratiques du Belarus. Il y a aussi eu des parrainages entre des députés luxembourgeois et des prisonniers politiques au Belarus. Il demande si ce sont des bonnes initiatives ou s'il faut aller plus loin. Il demande si le CDHP a une approche particulière concernant les dictatures où des forces démocratiques opposées au régime existent hors du territoire, et s'il travaille avec l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, leurs initiatives pouvant se conjuguer.

Monsieur Mars Di Bartolomeo (LSAP) demande également s'il y a une coopération entre le CDHP et les assemblées parlementaires d'organisations internationales, comme l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, qui est implantée sur presque tous les continents et qui pratique une veille sur l'ensemble des parlements. Une coopération avec le CDHP serait très intéressante.

Sur les dispositifs de sanction, Madame Laurence Fehlmann Rielle répond que les décisions de l'UIP ne sont pas contraignantes, mais se basent sur une diplomatie parlementaire avec les parlements, les ambassades etc., pour créer une pression internationale outre celle émise par l'UIP sur l'image des pays.

Le représentant du secrétariat du CDHP complète que la « sanction publique » sur l'image des pays est un moyen de pression extraordinaire, notamment pendant la présentation du rapport du CDHP devant le Conseil directeur, où sont représentés tous les membres de l'UIP. Certains membres de l'UIP ont proposé de pouvoir adopter des sanctions, mais cela a été rejeté car la vision de l'UIP est une vision inclusive, d'un dialogue avec tout le monde, peu importe les points de vue.

Sur le Belarus et les actions menées, les deux représentants du CDHP évoquent la possibilité pour les parlements nationaux de faire pression sur leurs exécutifs. L'UIP étant une institution interparlementaire, le dialogue du CDHP doit se faire majoritairement avec les parlements nationaux, et ensuite avec d'autres institutions.

Le dialogue avec le Belarus est inexistant. Depuis 20 ans, il ne répond pas aux messages du CDHP envoyés plusieurs fois par an pour demander des comptes et initier un dialogue. La pression est cependant maintenue pendant la présentation devant le Conseil directeur, où les manquements du Belarus, qui est membre, sont exposés devant tout le monde. Si d'autres parlements se joignent à cette pression, cela ne peut qu'aider. Il pourrait être intéressant que l'UIP fasse parfois une campagne ciblée sur un pays, pour exercer une pression plus coordonnée.

Concernant la coopération avec d'autres instances interparlementaires, ces dernières sont souvent présentes à l'UIP en tant que membres ou observatrices. Concernant l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, une coopération existe au niveau des secrétariats qui se réunissent régulièrement pour échanger des informations. Le défi qui se présente est que les informations transmises puissent être incomplètes, notamment quand des actions sont menées dans la confidentialité, comme au Gabon où un parlementaire était torturé. La Commission permanente de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie s'y était réunie et avait eu des informations, mais le CDHP de l'UIP n'a jamais eu de suite, ce qui est compréhensible car ils n'ont pas le même agenda et ce sont des sujets très sensibles. Bien que les résultats soient difficiles à évaluer, la coopération demeure présente et constitue une priorité

Monsieur Mars Di Bartolomeo (LSAP) propose d'échanger leurs coordonnées et l'identité du parlementaire concerné. Il fait partie de l'exécutif de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie et pourra donner un suivi. Il ajoute que le Gabon est sous surveillance rapprochée.

Le Président demande quelles sont les relations entre le CDHP et le Comité des droits de l'Homme du Parlement européen, qui est membre associé de l'UIP et qui possède des mécanismes de pression sur ses membres. Il demande également comment le CDHP conçoit la définition juridique de l'immunité parlementaire, car elle est sujette à des discussions fréquentes au Luxembourg, notamment au regard de la responsabilité démocratique des élus.

Concernant le Parlement européen, le représentant du secrétariat du CDHP explique qu'il y avait de très bonnes relations entre le CDHP et le Comité des droits de l'Homme du Parlement européen, mais que depuis la nouvelle législature européenne ce sont maintenant de nouveaux membres, la coopération est en train de se redévelopper.

Sur l'immunité parlementaire, les deux représentants du CDHP remarquent qu'elle est soumise à des règles juridiques, mais aussi politiques. Dans les cas soumis au CDHP, il y a un mélange systématique entre le légal et le politique.

Si l'immunité parlementaire a été levée, il faut regarder comment la procédure a été exécutée, notamment dans les cas où le parlementaire fait partie de l'opposition et que la Commission décidant de la levée de son immunité est composée de membres de la majorité. Ce n'est pas

le fait que la procédure existe qui protège des excès. Parfois la loi est bonne, mais il faut vérifier son exécution.

Le Président demande si les représentants du CDHP ont des questions ou des recommandations à faire à la Chambre des Députés.

Le représentant du secrétariat du CDHP demande comment les députés luxembourgeois voient la suite, s'ils comptent se réunir après cette discussion. Il demande également comment ils pensent que le CDHP pourrait les aider dans leur démarche de venir en aide aux parlementaires en danger.

Le Président lui répond que la Commission des Affaires étrangères discutera effectivement de cette réunion, dont les discussions et présentations valent le fait de s'y pencher. Il ne peut pas avancer les résultats de cette discussion de la Commission, mais reviendra vers lui par la suite. Il félicite le travail remarquable du CDHP, qui vaut le respect.

Le Président clôt l'échange de vues.

Procès-verbal approuvé et certifié exact